



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Quatre-vingt-cinquième session

Genève, 21-24 février 2023

Point 13 de l'ordre du jour provisoire

Forum de la sécurité routière du Comité des transports intérieurs

Projet d'instructions relatives aux Règles types pour l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire

Note du secrétariat

Cadre général

1. Dans le document ECE/TRANS/SC.2/2022/4, le Groupe d'experts de l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire a dit estimer avoir rempli la mission que lui assignait son mandat. En plus du rapport inclus dans ce document, dans lequel il était rendu compte de ses activités, le Groupe propose qu'un ensemble de Règles types pour l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire soit adopté et que le Groupe de travail des transports par chemin de fer en ait la responsabilité. Ces Règles types, qui définiraient le cadre de l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire, permettraient de faciliter le financement dudit matériel, comme indiqué dans le document ECE/TRANS/SC.2/2022/5. Le Groupe a également estimé qu'il était nécessaire d'élaborer, pour les Règles types, des instructions non contraignantes qui en faciliteraient l'application. À sa soixante-seizième session, le Groupe de travail des transports par chemin de fer a accepté l'élaboration du projet d'instructions relatives aux Règles types pour l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire et a demandé que le projet soit soumis au Comité des transports intérieurs pour adoption.

2. Le Comité est **invité à adopter** le Projet d'instructions relatives aux Règles types pour l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire proposé par le Groupe de travail des transports par chemin de fer, comme celui-ci l'a demandé. Le Projet d'instructions figure dans l'Annexe du présent document.



Annexe

Instructions relatives aux Règles types pour l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire

[... février 2023]

1. Les présentes instructions relatives aux Règles types pour l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire sont publiées par le Groupe de travail des transports par chemin de fer et mises à jour par le Comité de révision établi conformément à l'article 8 des Règles types. Elles sont destinées à aider les participants, les tribunaux et les entités administratives à mieux comprendre l'intention qui a présidé à l'élaboration des Règles types et à les interpréter. Elles ne font pas partie intégrante des Règles types et ne sont pas contraignantes pour les participants.

Article 3 Élément de matériel roulant ferroviaire

2. Par « élément », le Comité de révision entend soit un élément de matériel roulant autonome pouvant fonctionner séparément, soit une partie d'une rame, cette notion tenant compte autant que possible des pratiques en vigueur dans ce secteur. Ainsi, une voiture ou un wagon faisant partie d'un véhicule articulé et ayant un numéro unique d'immatriculation ou de circulation sera considéré comme un élément. Un tramway comportant plusieurs articulations (mais pas de voiture séparée) sera aussi considéré comme un élément. Un train ou une rame est généralement composé(e) de plusieurs éléments. C'est également le cas lorsque les voitures ne peuvent pas circuler indépendamment car elles sont reliées à un bogie commun (comme dans le cas des trains TGV) mais que l'exploitant a attribué un numéro distinct à chaque voiture.

Des exemples de combinaisons d'éléments sont illustrés à la figure 1 ci-jointe. Des exemples d'éléments de matériel roulant ferroviaire sont présentés à la figure 2.

Article 8.3 Modifications apportées aux Règles types

3. Les représentants du secteur doivent généralement être informés bien à l'avance de toute modification apportée aux Règles types. Toutefois, en cas de force majeure ou d'autres circonstances, le délai requis pour communiquer cette information peut être plus court, afin que le Groupe de travail des transports par chemin de fer puisse agir rapidement si les circonstances l'exigent.

Appendice 1 – Matériau

4. Il est prévu que le matériau utilisé pour la plaque soit de l'aluminium ou un autre métal inoxydable, mais cela n'est pas obligatoire. Un plastique très solide et résistant peut également être utilisé.

Appendice 1 – Couleur

5. La plaque (portant la marque URVIS) doit en principe être de couleur argentée et les lettres doivent être noires et en relief, mais certains exploitants peuvent utiliser des combinaisons différentes en raison de la couleur du matériel roulant concerné. Cette option est jugée conforme aux Règles types à condition que les informations figurant sur la plaque soient lisibles (fort contraste).

Appendice 2 – Exemples d’éléments de matériel roulant ferroviaire

6. Les descriptions du matériel ferroviaire peuvent varier selon les régions du monde. On trouvera ci-dessous des exemples de définitions plus détaillées de certains types de matériel roulant ferroviaire. Des illustrations des types de matériel roulant visés par les descriptions de l’appendice 2 sont présentée à la figure 3.

7. « Métro léger » désigne un moyen de transport ferroviaire urbain ou suburbain présentant un comportement au choc de niveau C-III ou C-IV (conformément à la norme EN 15227:2011) et une résistance maximale du véhicule de 800 kN (force de compression longitudinale au niveau du dispositif d’attelage) ; les systèmes de métro léger peuvent fonctionner sur une voie séparée ou partager une voie de la circulation routière, et ils ne sont généralement pas utilisés pour le transport de passagers ou de marchandises sur de longues distances.

8. « Tram-train » désigne un véhicule conçu pour une utilisation combinée sur des infrastructures ferroviaires légères et lourdes.

9. Les « bogies séparés reliés à des véhicules routiers compatibles » doivent être considérés comme un élément de matériel roulant ferroviaire.

Figure 1

Exemples de combinaisons d’éléments de matériel roulant ferroviaire



Crédit photo : Leonid_Andronov et www.depositphotos.com.



Crédit photo : Boarding2Now et www.depositphotos.com.

Figure 2
Exemple d'élément de matériel roulant ferroviaire



Crédit photo : M. Howard Rosen.

Figure 3
Exemples de types de matériel roulant ferroviaire visés à l'appendice 2

Locomotive



Crédit photo : scanrail et www.depositphotos.com.

Wagon refouleur – à venir

Automotrice – à venir

Locomotive de manœuvre



Crédit photo : Leonid_Andronov et www.depositphotos.com.

Voiture voyageurs



Crédit photo : g0d4ather et www.depositphotos.com.

Voiture-pilote



Crédit photo : M. Howard Rosen.

Voiture motrice



Crédit photo : M. Howard Rosen.

Wagons porte-autos



Crédit photo : MAXSHOT et www.depositphotos.com.

Métro léger



Crédit photo : kenhurst et www.depositphotos.com.

Métro



Crédit photo : pio3 et www.depositphotos.com.

Tramways



Crédit photo : rglinsky et www.depositphotos.com.

Tramway (hippomobile)



Crédit photo : M. Howard Rosen (remarque : concerne les éléments du tramway).

Tram-train – à venir

Téléphérique



Crédit photo : kslfoto et www.depositphotos.com.

Wagons de marchandises



Crédit photo : scanrail et www.depositphotos.com.

Véhicules spéciaux



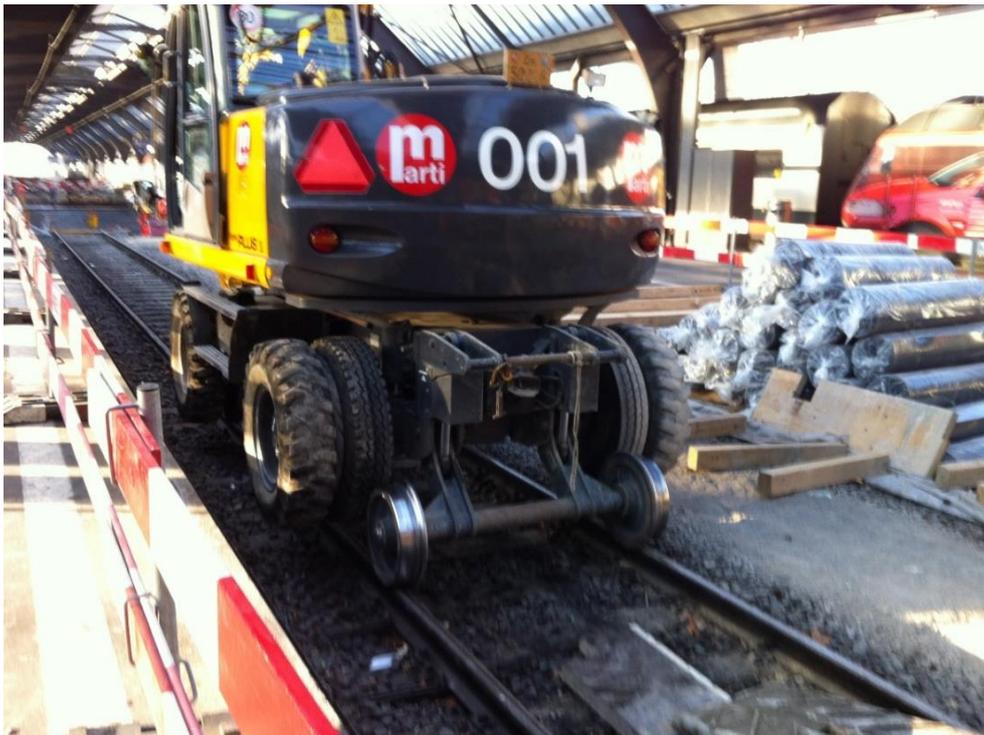
Crédit photo : cherokee4 et www.depositphotos.com.

Matériel roulant historique



Crédit photo : phil_bird et www.depositphotos.com.

Véhicule rail-route



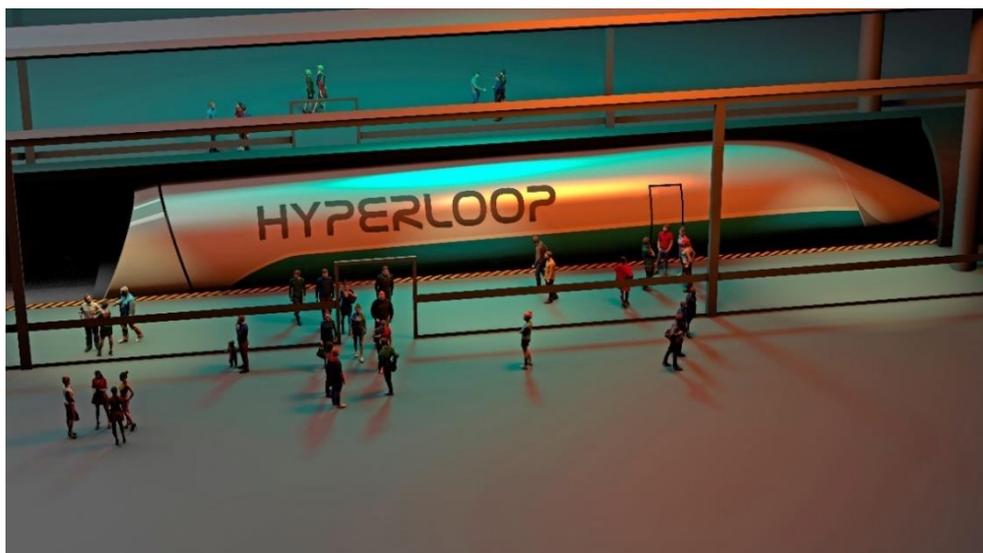
Crédit photo : M. Howard Rosen.

Navettes d'aéroport



Crédit photo : tifonimages et www.depositphotos.com.

Nacelles de train hyperloop



Crédit photo : vampy1 et www.depositphotos.com.

Véhicules monorail



Crédit photo : fotomt et www.depositphotos.com.

Véhicules à sustentation magnétique



Crédit photo : philipus et www.depositphotos.com.
